

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Jeudi 09 juillet 2020 à 18 H

Au Collet de Dèze - salle municipale à l'oseraie

Présents : Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Patrick BERNO, Michel BONNET, Michèle BUISSON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphane MAURIN, Audrey MOLIS, Grégory PHILIP, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Françoise SAINT-PIERRE, Marc SOUSTELLE, Patrick VOGT

Secrétaire de séance : André DELEUZE

M. Alain LOUCHE, Président sortant ouvre la séance à 18 H.

Ordre du jour : Election du président, des vice-présidents et autres membres du bureau- Création des commissions thématiques et élection de leurs membres - Election des membres de la commission d'appel d'offres et toutes autres commissions prévues par la loi - Election des représentants au sein des organismes extérieurs - Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président - Lecture de la Charte de l'élu local - Questions diverses : indemnités des élus - date prochaine commission finances - date prochain conseil communautaire -

Installation du conseil de communauté - *PV d'installation annexé au compte rendu* -

M. Alain LOUCHE, Président sortant, ouvre la séance à 18 H. Il fait l'appel nominal des délégués titulaires et suppléants de chaque commune adhérente et déclare installer ces délégués dans leur fonction de conseillers communautaires.

Puis, il laisse la parole à M. Michel BONNET, doyen d'âge, pour présider la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Election du président et des vice-présidents

M. BONNET indique au conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère. Il sollicite les candidatures au poste de Président.

2 candidats se manifestent pour cette fonction : M. Patrick BERNO et M. Michel REYDON.

M. BONNET laisse la parole aux candidats qui se présentent.

Puis il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28 - bulletins blancs : 0 M. Patrick BERNO: 13 voix – Michel REYDON : 15 voix

Election du Président (DE 2020 048)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°sous-pref-2019-289-002 du 16 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et leur répartition par commune membre;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2; L. 5211-6; L. 5211-9;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ; Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Monsieur REYDON Michel, Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et le déclare installé.

M. Michel REYDON remercie les conseillers communautaires pour leur confiance.

Election vice-présidents

M. REYDON présente sa vision des vice-présidences et propose 8 vice-présidences : - *Environnement - Développement durable - Suivi des travaux ; Agriculture ; Tourisme ; Sport - Petite enfance- Culture et communication ; Urbanisme-Santé-Mobilité ; Eau et Assainissement ; Animation du territoire Développement Economique ; Finances- Administration générale Personnel*

Il propose ensuite de délibérer sur le nombre de vice-présidences :

- plus de 6 vice-présidences : Après en avoir délibéré par 20 voix « pour » - 4 « abstention » - 4 « contre » le conseil communautaire décide de créer plus de 6 vice-présidences

- Il propose ensuite de délibérer pour créer 8 vice-présidences. Après en avoir délibéré par 20 voix « pour » - 6 « abstention » 2 « contre » le conseil communautaire décide de créer **8 vice-présidences**.

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau (DE 2020 049)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°sous-pref-2019-289-002 du 16 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et leur répartition par commune membre;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2; L. 5211-10;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 6 vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 6, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif soit 8 vice-présidents;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre;

DECIDE

- De fixer le nombre de vice-présidents à 8 ;

- De fixer le nombre des membres du bureau à 13 comprenant le Président, les 8 vice-présidents et 4 autres membres.

M.REYDON sollicite les candidatures au poste des 8 vice-présidents.

Avant de procéder aux votes, chaque candidat prend la parole pour se présenter.

Election des vice-présidents (DE 2020 050)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°sous-pref-2019-289-002 du 16 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et leur répartition par commune membre; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2; L. 5211-10; Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer ROUX Christian, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

De proclamer PHILIP Grégory, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer RAYDON David, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer MAURIN Stéphan, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer BONNET Michel, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer FLAYOL David, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer LACOMBE Jean-Michel, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer BERNO Patrick conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

Membres du Bureau

Le Président indique ensuite qu'il y a lieu de fixer le nombre des membres du bureau.

Election des membres du bureau non vice-présidents (DE 2020 051)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°sous-pref-2019-289-002 du 16 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et leur répartition par commune membre;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2; L. 5211-10;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- DAUTRY Pierre-Emmanuel - ANDRE Serge - GAILLAC Josette - MARCHELIDON Pascal

Et les déclare installés.

Election des délégués au sein des organismes extérieurs

ORGANISMES	NOMS DES DELEGUES TITULAIRES	NOMS DES DELEGUES SUPPLEANTS
------------	------------------------------	------------------------------

PETR	6 délégués titulaires :	6 délégués suppléants :
	REYDON Michel	BERNO Patrick
	BONNET Michel	ANDRE Jean-Max
	MOLIS Audrey	FLAYOL David
	DAUTRY Pierre-Emmanuel	FLAYOL Philippe
	HUC Chantal	GAILLAC Josette
	MAURIN Stéphan	BUISSON Michèle
Comité de programmation du GAL	4 délégués titulaires :	4 délégués suppléants :
	BONNET Michel	MAZOYER Gilbert
	MOLIS Audrey	PHILIP Grégory
	LOUCHE Alain	BARBERIO Daniel
	FLAYOL Philippe	FLAYOL David

SDEE	1 délégué titulaire :	1 délégué suppléant :
------	------------------------------	------------------------------

	ROUX Christian	DELEUZE André
SICTOM des Bassins du Haut Tarn	2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
	FOLCHER François	DELEUZE André
	MAURIN Stéphane	REYDON Michel
Lozère développement	1 délégué titulaire :	1 délégué suppléant :
	BONNET Michel	DAUTRY Pierre-Emmanuel
EPTB Gardons	2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
	PHILIP Grégory	FLAYOL Philippe
	MARCHELIDON Pascal	ANDRE Jean-Max
Commission Locale EPTB Gardons	2 délégués titulaires :	
	PHILIP Grégory	
	MARCHELIDON Pascal	
SM Bassin versant Tarn Amont	1 délégué titulaire :	1 délégué suppléant :
	FOLCHER François	BUISSON Michèle
Commission Locale Tarn Amont (CLE)	1 délégué titulaire :	
	FOLCHER François	
SM AB CEZE	2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
	REYDON Michel	FOLCHER François
	BARBERIO Daniel	BUISSON Michèle
CNAS	1 délégué titulaire :	1 délégué suppléant :
	FOUQUART Christian	DELEUZE André
	1 délégué et correspondant agent titulaire :	1 correspondant suppléant :
	FOUQUART Muriel	BERDER Fanny
CDT Lozère	1 délégué titulaire :	1 délégué suppléant :
	RAYDON David	BARBERIO Daniel
ASA DFCI canton du Pont de Montvert	2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
	DELEUZE André	BALLAND Gilles
	HANNART Jean	PHILIP Grégory
SHVC	1 élu référent	
	LOUCHE Alain	
Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère	2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
	REYDON Michel	DAUTRY Pierre-Emmanuel
	MAURIN Stéphane	FOLCHER François

Syndicat Mixte de l'EDML	3 délégués titulaires :	3 délégués suppléants :
	FLAYOL David	BUSSIERE Christine
	BUISSON Michèle	HANNART Jean
	HUC Chantal	BARBERIO Daniel

Conseil Administration du PNC	1 élu référent :	1 élu référent suppléant :
	PLAGNES Pierre	RAYDON David

CHARTE du PNC	1 élu référent
	BARBERIO Daniel

Comité de suivi charte forestière	4 élus :
	PLAGNES Pierre
	PHILIP Grégory
	ANDRE Serge
	LOUCHE Alain

TRAIT UNION - Service Enfance- Jeunesse	1 représentant :	1 représentant suppléant :
	MAURIN Stéphan	SOUSTELLE Marc

SCIC LE RELAIS DE L'ESPINAS	1 délégué titulaire :	1 délégué suppléant :
	BARBERIO Daniel	REYDON Michel

SCIC Viv'lavie	1 délégué :	1 délégué suppléant :
	BUISSON Michèle	REYDON Michel

A 21H25 l'assemblée fait une pause. Mme SAINT-PIERRE Françoise quitte la séance et donne procuration à Mme Josette GAILLAC.

commission locale de l'eau du Tarn Amont : Désignation représentant (DE 2020 054)

- Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont ;

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Le Président indique que, suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à la CLE ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne M. FOLCHER François pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au sein de la CLE ;

Comité syndical mixte ABCèze : Désignation des représentants (DE 2020 055)

Vu l'arrêté du Préfet du Gard N°20180611-B3-001 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d' Aménagement du bassin versant de la Cèze,

Le Président indique que, suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au sein du syndical mixte ABCèze

Il rappelle qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
REYDON Michel	FOLCHER François
BARBERIO Daniel	BUISSON Michèle

EDML : désignation des représentants au titre du 3ème collège (DE 2020 056)

Le Président rappelle la délibération DE-2017-205 du 19-12-2017 relative à l'adhésion de la CC des Cévennes au Mont Lozère au Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère ;

- VU l'arrêté n°PREF-BICCL-2019-095-0009 du 05 avril 2019 du Syndicat Mixte pour la gestion de l'E.D.M.L., le conseil communautaire doit désigner au titre du 3ème collège, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
FLAYOL David	BUSSIERE Christine
BUISSON Michèle	HANNART Jean
HUC Chantal	BARBERIO Daniel

Comité de programmation du GAL : Désignation des représentants (DE 2020 057)

Le Président indique au conseil, que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au comité de programmation du GAL Causses Cévennes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BONNET Michel	MAZOYER Gilbert
MOLIS Audrey	PHILIP Grégory
LOUCHE Alain	BARBERIO Daniel
FLAYOL Philippe	FLAYOL David

PETR : désignation des représentants (DE 2020 058)

Le Président indique au conseil, que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du PETR .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
REYDON Michel	BERNO Patrick
BONNET Michel	ANDRE Jean-Max
MOLIS Audrey	FLAYOL David
DAUTRY Pierre-Emmanuel	FLAYOL Philippe
HUC Chantal	GAILLAC Josette
MAURIN Stéphan	BUISSON Michèle

Comité Départemental du Tourisme : désignation des représentants (DE 2020 059)

Le Président indique au conseil communautaire que, suite à la modification des statuts du CDT en date du 19 février 2019, l'ensemble des Communautés de Communes sont membres de droit au Comité Départemental du Tourisme.

Ainsi, pour être en conformité avec l'article 6.3 des nouveaux statuts, le conseil communautaire doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein du CDT. La Communauté de Communes devra également s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** par ordre de préséance :

1. Titulaire : M. RAYDON David

2. Suppléant : M. BARBERIO Daniel

dûment habilités à représenter la Communauté de Communes en qualité de membres de droit du CDT

- **S' ENGAGE** à s'acquitter de sa cotisation annuelle

SICTOM des Bassins du Haut Tarn : désignation des représentants (DE 2020 060)

Le Président indique au conseil, que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du SICTOM des Bassins du Haut Tarn.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
FOLCHER François	DELEUZE André
MAURIN Stéphan	REYDON Michel

EPTB Gardons : désignation des délégués (DE 2020 061)

- Vu l'arrêté N°20191112-B3-005 portant modification des statuts du Syndicat Mixte EPTB Gardons,

Le Président indique au conseil communautaire que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à l'EPTB Gardons.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DESIGNE

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PHILIP Grégory	FLAYOL Philippe
MARCHELIDON Pascal	ANDRE Jean-Max

Commission Locale - EPTB Gardons : désignation des représentants (DE 2020 062)

Le Président indique que, suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à la CLE de l'EPTB Gardons ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE

Délégués titulaires
PHILIP Grégory
MARCHELIDON Pascal

Conseil Administration du Parc National des Cévennes (DE 2020 063)

Le Président indique que, suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour siéger au conseil d'administration du Parc National des Cévennes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- M. PLAGNES Pierre, élu référent, et M. RAYDON David, suppléant, pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration du Parc National des Cévennes.

CHARTE du Parc National des Cévennes : désignation élu référent (DE 2020_064)

Le Président indique que, suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu référent de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à la Charte du Parc National des Cévennes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

M. BARBERIO Daniel, élu référent à la Charte du Parc National des Cévennes

Comité de suivi de la Charte forestière : désignation représentants (DE 2020_065)

Le Président indique au conseil que, suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation de 4 représentants de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au comité de suivi de la Charte forestière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- M. PLAGNES Pierre - M. PHILIPP Grégory - M. ANDRE Serge et M. LOUCHE Alain , élus au comité de suivi de la Charte forestière.

ASA DE DFCI Canton du Pont de Montvert : désignation représentants (DE 2020_066)

Le Président indique au conseil , que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au conseil syndical de l'ASA de DFCI du Canton du Pont de Montvert et à l'assemblée des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE :

Représentants titulaires	Représentant suppléants
DELEUZE André	BALLAND Gilles
HANNART Jean	PHILIP Grégory

Syndicat Hautes Vallées Cévenoles : élu référent (DE 2020_067)

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la convention unique de partenariat d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu référent

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE :

- M. LOUCHE Alain, élu référent au SHVC

TRAIT UNION : désignation représentant (DE 2020_068)

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en matière d'action sociale intercommunautaire et notamment les actions en faveur de la jeunesse et de la petite enfance et des structures d'accueil sans hébergement pour les enfants et adolescents,

Le Président rappelle au conseil, que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de la structure TRAIT UNION, collègue des élus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- M. MAURIN Stéphan : représentant titulaire
- M. SOUSTELLE Marc : représentant suppléant

SCIC LE RELAIS DE L' ESPINAS : désignation représentants (DE 2020_069)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est sociétaire de la SCIC le relais de l'Espinas.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de la SCIC Le Relais de l'Espinas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- M. BARBERIO Daniel : délégué titulaire
- M. SOUSTELLE Marc : délégué suppléant

SCIC VIV' LAVIE : désignation représentants (DE 2020 070)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est sociétaire de la SCIC VIV' LAVIE.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de la SCIC VIV' LAVIE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- BUISSON Michèle, déléguée titulaire
- REYDON Michel, délégué suppléant

LOZERE DEVELOPPEMENT : désignation représentants (DE 2020 071)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est adhérente à LOZERE DEVELOPPEMENT.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes à LOZERE DEVELOPPEMENT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- BONNET Michel, délégué titulaire
- DAUTRY Pierre- Emmanuel, délégué suppléant

SM Bassin Versant Tarn Amont : désignation délégués (DE 2020 072)

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Le Président indique que, suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au sein du syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Amont.

Il rappelle qu'il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
FOLCHER François	BUISSON Michèle

SDEE : Désignation délégués (DE 2020 073)

Le Président indique au conseil que, suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour siéger au sein du comité syndical du SDEE.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- M. ROUX Christian, délégué titulaire
- M. DELEUZE André, délégué suppléant

Comité National d'Action Sociale : désignation délégués (DE 2020 074)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au CNAS.

Il indique au conseil, que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués élus et agents de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au CNAS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE :

- M. FOUQUART Christian, délégué élu titulaire
- M. DELEUZE André, délégué élu suppléant

DESIGNE :

Mme Muriel FOUQUART : déléguée et correspondante agent titulaire

Mme Fanny BERDER : correspondante suppléante agent titulaire

Syndicat Mixte Aménagement du Mont Lozère : désignation délégués (DE 2020 075)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte Aménagement du Mont Lozère.

Il indique au conseil, que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au S.M.A.M.L.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE :

Représentants titulaires	Représentant suppléants
REYDON Michel	DAUTRY Pierre-Emmanuel
MAURIN Stéphan	FOLCHER François

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (DE 2020 052)

Le conseil,

Vu le code de la commande publique;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 et L. 1411-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF20166335-0025, en date du 30-11-2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2017-362-002, en date du 28-12-2017, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives à compter du 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le **Président** de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et que le conseil communautaire doit élire **cinq membres titulaires** et **cinq membres suppléants** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Membres titulaires	Membres suppléants
BERNO Patrick	SOUSTELLE Marc
BONNET Michel	MAZOYER Gilbert
FOLCHER François	MAURIN Stéphan
HANNART Jean	FLAYOL David
LACOMBE Jean-Michel	ROUX Christian

Création et désignation des membres de la CLECT (DE 2020 053)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-20166335-0025, en date du 30-11-2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2017-362-002, en date du 28-12-2017, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives à compter du 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère;

- Vu la délibération du conseil communautaire N°DE-2017-169 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2018;
- Vu la délibération DE_2018_047 portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Considérant que la CLECT est créé par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers :
- Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et ses Communes membres, pour la durée du mandat.

DECIDE que la composition de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées sera fixée à 19 membres titulaires et 19 membres suppléants, répartis par 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

DEMANDE aux conseils municipaux des 19 Communes membres de la CCCML de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil municipal pour siéger à la CLECT,

PRECISE que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.

Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents (DE 2020_076)

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté regroupant entre 3500 à 9999 habitants,

- l'indemnité maximale de président est fixée à 41.25% de l'indice brut mensuel 1027 ;
- l'indemnité maximale de vice-président est fixée à 16.50% de l'indice brut mensuel 1027 ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DECIDE par 24 voix « pour » - 1 voix « contre » - 3 « abstention »

Article 1^{er} : de fixer à compter du 15 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux , au taux suivant :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - Indice brut mensuel 1027 -	Montant
Président	25%	972.35
Vice-Président	10%	388.94

Article 2^{ème} : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président (DE 2020_077)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10; L.5211-2 et L.2122-17

- Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-20166335-0025, en date du 30-11-2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération N°DE_2020_048 en date du 09 juillet 2020 portant l'élection du Président de la Communauté de Communes;

Le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communautaire, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix "pour" et 1 voix "contre", pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Président la délégation suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- Reprendre les régies existantes : régie de recettes à la MSAP du Pont de Montvert – Régie station carburant à St Croix Vallée Française ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'un montant inférieur à 200 000 € selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté dans la limite fixée par le conseil communautaire ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil communautaire ;
- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Lecture de la Charte de l' élu local :

M. Pierre-Emmanuel DAUTRY se propose pour lire la Charte de l' élu local.

Questions diverses :

- La commission finances est créée et composée des membres suivants : HUC Chantal- FOUQUART Christian-LACOMBE Jean-Michel – BARBERIO Daniel – FLAYOL Philippe – BONNET Michel – BERNO Patrick – La réunion de la commission est fixée au jeudi 16 juillet à 9 H au Collet pour préparer les budgets.

Date de la prochaine réunion du conseil communautaire : jeudi 30 juillet 2020 à 14H30 à St Germain de Calberte - salle polyvalente

La séance est levée à 22 H20

